

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°9-24 MANDATANT L'ANFA POUR PROCÉDER À LA MODIFICATION DES INTITULÉS DE DEUX CQP DU DOMAINE DE LA LOCATION DE COURTE DURÉE

### Les organisations soussignées,

*Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1<sup>er</sup> avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes « Plan jeunes » pour la période 2021-2025 (étendu par arrêté du 10 novembre 2021, JO du 20 novembre 2021) et l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),*

*Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,*

*Vu le Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et le Répertoire National des Certifications professionnelles des Services de l'Automobile (RNCSA) actuellement applicables et prévoyant, conformément aux exigences de France compétences et à la volonté des partenaires sociaux, les intitulés suivants de deux Certifications de Qualifications Professionnelles (CQP) relevant du domaine de la location de courte durée, tels que :*

- le CQP « Agent de comptoir en location de véhicules » (rattaché à la fiche de qualification « Agent d'opération location - J.3.1 du RNQSA) ;
- le CQP « Agent d'opérations location » (rattaché à la fiche de qualification « Agent d'opération location spécialiste » - J.6.1 du RNQSA).

*Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,*

*Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux,*

*Vu la décision d'enregistrement du 27 mars 2023 de France compétences du CQP « Agent d'opérations location » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 3 ans (sous le n°37441),*

*Considérant la politique proactive menée par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité depuis de nombreuses années en faveur des jeunes notamment en matière d'alternance, qui s'affirme comme la voie d'accès majoritaire et privilégiée pour accéder aux métiers des services de l'automobile (57 % des jeunes en formation dans les domaines spécifiques de la Branche étaient en alternance à la rentrée 2023 dont 39 538 en contrat d'apprentissage),*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (93 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation) et de répondre aux besoins des entreprises au regard de la nécessaire adaptation des compétences de leurs salariés.*

JB

vW

AR  
y  
ll  
k

Conviennent de ce qui suit :

**Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour procéder à la modification des intitulés de deux CQP du domaine de la location de courte durée**

Afin d'apporter une réponse aux besoins en recrutement des entreprises de location de courte durée, d'adapter, l'offre de certifications professionnelles de ce secteur à l'évolution du profil des jeunes actifs et de la rendre ainsi plus attractive, les organisations soussignées mandatent, par la présente délibération, l'ANFA pour procéder à la modification des intitulés de deux CQP relevant du domaine de la location de courte durée, comme suit :

- le CQP « *Agent de comptoir en location de véhicules* » (rattaché à la fiche de qualification actuelle « Agent d'opération location » - J.3.1 du RNQSA) devenant le CQP « *Agent d'opérations location de véhicules* » ;
- le CQP « *Agent d'opérations location* » (rattaché à la fiche de qualification actuelle « Agent d'opération location spécialiste » - J.6.1 du RNQSA) devenant « *Agent technico-commercial en location de véhicules* ».

**Article 2 – Mandatement de l'ANFA pour faire entériner au RNCP par France compétences la modification de l'intitulé du CQP « Agent d'opération location » devenant « Agent technico-commercial en location de véhicules »**

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération, elles demandent donc à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande de modification de l'intitulé au RNCP du CQP « Agent d'opération location » devenant « Agent technico-commercial en location de véhicules ».

**Article 3 – Information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état des modifications sollicitées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Fait à Meudon, le 19 septembre 2024

Organisations professionnelles

MOBILIANS

U2 N

ANFA

Organisations syndicales de salariés

CFTC  
CFE-CEC  
Fo reuuy  
FGTA-CFDT